



## Dossier de demande d'Aide FSL IMPAYE "ENERGIE" eau - électricité - gaz - fioul – bois – téléphone ligne fixe

Référence du service social	MDD	Nom prénom
	Autre structure	Nom prénom

### 1 – Renseignements relatifs au demandeur de l'aide FSL

M.	Nom	Nom de naissance :
Mme		
Prénoms :		Date de naissance:
Adresse :		
Code postal		Ville
Téléphone:		Adresse mail :
Situation de famille	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Union libre
	<input type="checkbox"/> Marié (e)	<input type="checkbox"/> Séparé (e)
	<input type="checkbox"/> Divorcé (e)	<input type="checkbox"/> Veuf (ve)
N°ALLOCATAIRE CAF/MSA :		

### 2 – Composition du ménage - ensemble des personnes qui occupent le logement

NOM -Prénom	Lien de parenté/colocataire	Date de naissance	Statut *
<b>Le demandeur</b>			

#### Statut \*

1	CDI	2	CDD	3	Chômage Demandeur d'emploi	4	Travailleur indépendant	5	Bénéficiaire RSA	6	Bénéficiaire AAH	7	retraité	8	Scolaire étudiant	9	apprenti
---	-----	---	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	---	------------------	---	------------------	---	----------	---	-------------------	---	----------

### 3 – Plafonds d'aides « ENERGIE » pouvant être accordées par année civile

Composition du ménage	Aide maximale	Plafond de ressources
	Eau – Electricité – Gaz – bois - fuel - téléphone	
Une personne	380 €	900 €
Deux personnes	420 €	1 050 €
Trois personnes	460 €	1 200 €
Quatre personnes	500 €	1 500 €
Cinq personnes et plus	540 €	1 800 € pour 5 personnes
		200 € par personne supplémentaire

#### 4 – Les ressources du ménage (partie à compléter par le ménage ou le référent social)

Les ressources de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont prises en compte même s'il n'y a pas de lien de parenté. **Tous les justificatifs sont à joindre à l'appui de la demande.**

Nature des ressources du trimestre précédant la demande d'aide		Ressources du Demandeur	Ressources de toute autre personne composant le ménage au moment de la demande		
<b>Mois 1</b>	- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage, RSA	€	€	€	€
	- indemnités journalières	€	€	€	€
	- pension invalidité ou handicap	€	€	€	€
	- prestations familiales	€	€	€	€
	- pensions alimentaires Allocation soutien familial ASF	€	€	€	€
<b>Mois 2</b>	- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage, RSA	€	€	€	€
	- indemnités journalières	€	€	€	€
	- pension invalidité ou handicap	€	€	€	€
	- prestations familiales	€	€	€	€
	- pensions alimentaires Allocation soutien familial ASF	€	€	€	€
<b>Mois 3</b>	- salaire mensuel, retraites-reversions, allocations chômage, RSA	€	€	€	€
	- indemnités journalières	€	€	€	€
	- pension invalidité ou handicap	€	€	€	€
	- prestations familiales	€	€	€	€
	- pensions alimentaires Allocation soutien familial ASF	€	€	€	€
Total ressources par personne		(a) €	(b) €	(c) €	€
TOTAL ressources du ménage		(a)+(b)+(c)			€
Moyenne (total ressources du ménage divisé par 3)					€
lorsque le ménage compte un jeune en apprentissage, seules 50 % de ses ressources sont prises en compte					

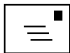
#### 5 – Le détail de la dette faisant l'objet de la demande d'aide FSL « Energie » la dette ne doit pas être inscrite dans un dossier de surendettement

FOURNISSEUR	N° abonné – client	N° de facture	Date facture	Montant facture impayée	Montant de la dette	Montant d'aide sollicité
FOURNISSEUR	N° abonné – client		Date facture	Montant facture impayée	Montant de la dette	Montant d'aide sollicité
FOURNISSEUR	N° abonné – client		Date facture	Montant facture impayée	Montant de la dette	Montant d'aide sollicité
FOURNISSEUR	N° abonné – client		Date facture	Montant facture impayée	Montant de la dette	Montant d'aide sollicité

Pour la dette faisant l'objet de votre demande, avez-vous sollicité	
<b>Le CCAS de</b>	Montant obtenu/attendu :
<b>Autre organisme</b>	Montant obtenu/ attendu :

## 6 - Engagement du demandeur

(à compléter par le demandeur ou le référent social - signature du demandeur)

<b>NOM :</b>	<b>Prénom :</b>
<p>Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département des Côtes d'Armor,</p> <p><b>Je sollicite une aide au titre du FSL "IMPAYES ENERGIE"</b> qui me permettra de régler tout ou partie de mes impayés (eau, gaz, électricité, fuel, bois, téléphone-ligne fixe) liés au logement que j'occupe</p>	<p><b>Montant total sollicité par cette demande</b></p> <p>€</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de ma demande d'aide au titre du FSL ;</li><li>• Je suis informé(e) que<ul style="list-style-type: none"><li>◦ si je sollicite le « FSL impayés Energie » pour la 3ème année consécutive,</li><li>◦ ou si le montant de ma dette est supérieure à 3 fois le montant de l'aide potentielle =&gt; <b>je dois rencontrer un travailleur social</b> en vue de réaliser un plan d'apurement du solde de la dette, et/ou pour faire un point sur ma situation. Dans le cas contraire ma demande sera ajournée en attendant une évaluation sociale.</li></ul></li><li>• Je suis informé(e) que la Caisse d'Allocations Familiales – CAF - met à la disposition du Département, un service "internet" à caractère professionnel, qui permet de consulter les éléments de mon dossier, nécessaires à l'instruction de ma demande d'aide. En cas d'informations contradictoires, le dossier sera instruit sur la base des seules données connues des organismes payeurs des aides au logement. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978. J'accepte la consultation de ces informations. Dans le cas contraire j'en informe la CAF et je fournis au Département à l'appui de ma demande, l'ensemble des informations nécessaires au traitement de ma demande ;</li></ul>	
A : Le :	<b>Signature du demandeur</b>
<p><b>Droits aux regards de l'informatisation :</b> La Loi n° 78-17 du 7 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette demande d'aide. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles figurant sur cette demande</p>	
	<p><b>VOTRE DEMANDE D'AIDE FSL ACCES EST A TRANSMETTRE uniquement par courrier au Conseil départemental des Côtes d'Armor</b> <b>DDS Service Habitat Logement – FSL - CS 42371</b> <b>9 place du Gal de Gaulle - 22023 SAINT-BRIEUC</b> <i>toutes les informations sur le FSL sur <a href="https://cotesdarmor.fr/vos-services/logement">https://cotesdarmor.fr/vos-services/logement</a></i></p>

## Mentions légales – Fonds de Solidarité au Logement Attribution de l'aide FSL "Impayé Énergie"

### Cadre réglementaire :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à gérer votre demande d'aide "FSL Impayé énergie" afin d'aider le ménage à régler tout ou partie du montant des impayés (eau, gaz, électricité, fuel, bois, téléphone ligne fixe).

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement (art 6 point 1 -e du RGPD)

Cet demande d'aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art L 3221-12-1 du CGCT)
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la

tarification de l'eau et sur les éolienne.

- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
- Le code Général des collectivités territoriales
- Décret 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement.
- Décret 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité.
- Décret 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau modifié

par [décret n°2014-274 du 27 février 2014](#)

- Décret 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement
- Règlement intérieur départemental du fonds de solidarité pour le logement
- Règlement européen de protection des données (UE 2016/679)
- Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018

Les données enregistrées sont celles du formulaire de demande d'aide FSL "Impayé énergie", ainsi que les informations librement fournies par le demandeur lors de l'entretien avec le travailleur social. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera des retards ou l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les catégories de données sont :

- les données d'identité et matrimoniales (nom, prénom, date de naissance, nationalité,...)
- les données professionnelles (nature du contrat de travail)
- les données sur la situation économique et financière (revenus, aides perçues, dettes).
- les données sur les difficultés sociales du demandeur.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- La Commission Technique
- Les instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- La CCAPEX - Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions locatives
- La commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)
- Le fournisseur d'énergie du demandeur.
- Le CCAS de la commune dont dépend le demandeur

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée de 10 ans (données informatiques) - 2 ans (dossiers papier).

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Côtes d'Armor – 9 place du Général de Gaulle – 22000 SAINT-BRIEUC. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679) applicable le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 –

Téléphone : 01 53 73 22 22 – <https://www.cnil.fr>

### Fraude et fausse déclaration :

Toute fraude, fausse déclaration ou falsification de document, toute tentative usurpée d'un droit, expose à des sanctions pénales et financières prévues par la loi (article L. 433-19, L. 441-7, L. 313-1, L. 313-3 du Code Pénal).

## PIECES JUSTIFICATIVES

A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE FSL IMPAYE « ENERGIE »

COCHER LES DOCUMENTS JOINTS A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE  
LE DOSSIER TRANSMIS DOIT ETRE COMPLET

**Sur l'identité du demandeur s'il n'est pas allocataire CAF** cf engagement du demandeur /échanges données CAF

- Une pièce d'identité : carte d'Identité, passeport, titre de séjour pour l'ensemble des personnes composant le ménage
- copie du livret de famille, pour la composition familiale – personnes qui vont occuper le logement.

### **Sur les ressources**

- Les justificatifs de ressources des 3 derniers mois précédant la demande d'aide de l'ensemble des personnes qui occupent ou vont occuper le logement (fiches de salaires (*sera pris en compte le "net à payer avant impôt sur le revenu"*), relevé de situation pôle emploi, attestation CAF/MSA, justificatifs indemnités journalières, retraite.....)

Dans le calcul, sont pris en compte **les droits calculés** notamment par la CAF/MSA. Lorsque le ménage compte un jeune en apprentissage, 50 % de ses ressources sont prises en compte pour évaluer les droits du ménage.

Le justificatif de la dette

- Impayé Eau : facture ou justificatif d'impayé = dernier(s) document(s) reçu(s) dans les 12 mois maximum précédant la demande
- Impayé Energie : facture ou justificatif d'impayé = dernier(s) document(s) reçu(s) dans les 6 mois maximum précédant la date de la demande
- Les références bancaires du fournisseur.

### **Informations complémentaires**

- Vues les aides de droit commun prévues pour les étudiants (Aide au logement/ALS, garantie Visale, le prêt étudiant, l'aide spécifique, l'allocation annuelle...) ou pour les ménages hébergés dans des structures telles que les logements temporaires ouvrant droit à l'allocation Logement Temporaire (ALT), CHRS, le FSL n'intervient pas auprès de ces publics."
- L'aide est versée au fournisseur.
- Un maximum de 3 demandes d'aide - FSL impayés "ENERGIE" - peut être sollicité par année civile (date de réception du dossier de demande faisant foi), dans la limite des plafonds d'aides.
- Le FSL ne prend pas en compte les factures d'ouverture ou de clôture de compte.
- Le contrat ne doit pas avoir été résilié.
- La dette n'est pas inscrite dans un plan de surendettement.

**Le dispositif CHEQUE ENERGIE** prévu par la loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte du 17 août 2015 - si vous êtes éligible vous recevrez 2 documents :

- le **Chèque Energie**, titre de paiement, nominatif, non sécable et non remboursable destiné aux ménages en difficulté afin notamment de régler les factures d'énergie liées au logement (une facture individuelle auprès d'un fournisseur : électricité, gaz naturel, fioul, bois, etc.)
- **L'Attestation du Chèque Energie** : à transmettre aux fournisseurs d'électricité et de gaz qui n'auraient pas reçu le Chèque Energie si vous avez utilisé votre Chèque Energie pour régler un autre fournisseur :

Cette transmission permet notamment la mise en place **des protections**, la mise en place de la procédure de **relance dérogatoire**, la **gratuité des frais distributeurs** lors d'une mise en service et un **abattement** de 80% sur les frais liés à un déplacement pour impayé, le rétablissement à la puissance souscrite en **période hivernale**.

# EVALUATION SOCIALE - FSL « Energie » lutte contre la précarité énergétique

(à compléter par un travailleur social)

## PARTIE 1 – sélectionner la situation

1 <input type="checkbox"/>	Le ménage sollicite le FSL Energie pour la 3ème année consécutive	2 <input type="checkbox"/>	Le montant des dettes d'énergie représente 3 fois le montant de l'aide FSL que le ménage peut obtenir.
----------------------------	---	----------------------------	--

## PARTIE 2 - L'EVALUATION SOCIALE

L'évaluation sociale doit faire apparaître

- la situation personnelle du ménage (conditions de logement – situation professionnelle...) explicitant la dette excessive ou la récurrence. Le travailleur social proposera parallèlement au fournisseur, conjointement avec le ménage un d'apurement réaliste de la dette en prenant en compte le montant de l'aide FSL.
- le projet personnel et/ou professionnel du ménage
- le cas échéant, les dispositifs d'accompagnement déjà mis en place ou envisagés

A

LE

LE TRAVAILLEUR SOCIAL (Nom et Prénom):